

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 140**11 février 2003****SOMMAIRE**

Advent Mach, S.à r.l., Luxembourg	6713	Heli-Europe S.A., Esch-sur-Alzette.	6711
Advent Mach, S.à r.l., Luxembourg	6715	Imens, S.à r.l., Eschweiler	6674
Alba Finin S.A.	6689	Imens, S.à r.l., Eschweiler	6674
Alpha Business S.A., Luxembourg	6689	Immonet S.A., Mamer	6692
Aludra S.A., Luxembourg	6701	Interland Cie S.A., Luxembourg	6718
Aravis Investissements S.A., Luxembourg	6709	International Machine Industries S.A., Luxem- bourg	6710
Arona Invest S.A., Luxembourg	6716	Iro S.A., Luxembourg	6674
Axius Holding, S.à r.l., Luxembourg	6704	Klystron Holding S.A., Luxembourg	6720
Bluescreen S.A., Luxembourg	6686	Lady B, G.m.b.H., Luxembourg	6705
Bodistributors (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg	6709	Lux Venture Finance S.A.H., Luxembourg	6710
Bononzo S.A.H., Luxembourg	6717	M & H Lux Constructions, G.m.b.H., Drinklange .	6707
Bonvent S.A., Luxembourg	6719	Magni S.A., Luxembourg	6720
Bourghaus S.A., Luxembourg	6680	Manior, S.à r.l., Luxembourg	6717
Brascolux, S.à r.l., Luxembourg	6677	Mensa S.A., Luxembourg	6712
Brooklyn Bridge Company S.A., Luxembourg	6716	Mirar S.A., Luxembourg	6719
Caves Pierre Nadler, S.à r.l., Livange	6703	Notrine S.A.H., Luxembourg	6685
Caves Pierre Nadler, S.à r.l., Livange	6703	Notrine S.A.H., Luxembourg	6685
Centre Europe S.A., Luxembourg	6682	Nouvelle Entrapaulus S.A., Mertert	6718
Clio Holding S.A., Luxembourg	6679	Orest Investissements S.A., Luxembourg	6711
Clio Holding S.A., Luxembourg	6679	Prainsa, S.à r.l., Luxembourg	6717
Como Holding S.A., Luxembourg	6685	Projet 2 S.A., Luxembourg	6710
Concern S.A., Luxembourg	6677	Ringer S.A., Luxembourg	6711
Distribution Européenne S.A., Luxembourg	6712	S.C.I. Cherry, Luxembourg	6680
Distribution Européenne S.A., Luxembourg	6712	Sigma Properties S.A., Luxembourg	6710
Erstadt S.A., Luxembourg	6677	Slive, S.à r.l., Luxembourg	6718
Euro IFA Group S.A.	6701	Société Financière de Gérance et Placement, Figeo S.A.H., Luxembourg	6716
F.F.E.C., Foncière Financière Européenne de Courtages S.A., Pétange	6708	Tempura S.A.H., Luxembourg	6688
Finetupar International S.A., Luxembourg	6718	Tipi S.A., Luxembourg	6679
Frazil S.A.H., Luxembourg	6720	Tipi S.A., Luxembourg	6679
Gene 6, S.à r.l., Luxembourg	6695	Top Finance S.A., Luxembourg	6696
Gestimm S.A., Luxembourg	6695	Vimur S.A.H., Luxembourg	6711
Gipafin, S.à r.l., Luxembourg	6719	WW + architektur & management, S.à r.l., Esch- sur-Alzette	6689
Global Investment Group S.A., Luxembourg	6716	Zippy S.A., Luxembourg	6717
Gracious Luxembourg Holding S.A., Luxembourg .	6694	Zippy S.A.H., Luxembourg	6701
HDC S.A., Luxembourg	6719		

IMENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6169 Eschweiler, 18, rue de Gonderange.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Roger Arrens Dorf, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Marco Pütz, indépendant, époux de Christiane Irthum, demeurant à L-6169 Eschweiler (Junglinster), 18, rue de Gonderange.

Seul et unique associé de IMENS, S.à r.l. avec siège social à L-5671 Altwies, 5A, Grand-Rue, constituée suivant acte du notaire Roger Arrens Dorf de Mondorf-les-Bains, en date du 7 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 510 du 2 avril 2002.

Lequel comparant se réunit en assemblée générale extraordinaire et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de transférer le siège de la société d'Altwies à Eschweiler (Junglinster).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède il décide de modifier l'article 2 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante: «**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Eschweiler (Junglinster).»

Troisième résolution

Il fixe l'adresse de la société à L-6169 Eschweiler (Junglinster), 18, rue de Gonderange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Pütz, Arrens Dorf.

Enregistré à Remich, le 23 décembre 2002, vol. 466, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 janvier 2003.

R. Arrens Dorf.

(02877/218/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

IMENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6169 Eschweiler, 18, rue de Gonderange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

(02878/218/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

IRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PARO S.A., une société anonyme avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen.

Lesquels comparants, ont requis du notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IRO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location et la location-financement de biens immeubles ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec son objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement d'un patrimoine immobilier, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location de ces biens ainsi que de se porter fort pour la bonne fin d'engagement pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

La société aura également pour objet la contribution à la constitution et au développement de sociétés par voie d'apports ou d'investissements généralement quelconques, en acceptant des mandats d'administrateur et en gérant ses participations.

La gestion des participations comprend notamment le conseil et l'assistance en matière de stratégie et de gestion de l'entreprise; tous travaux administratifs et de secrétariat.

Elle pourra effectuer toutes les opérations commerciales et financières qui se rattachent directement ou indirectement à l'objet social. La société pourra également participer par des apports, souscriptions, fusions ou par tout autre moyen à d'autres sociétés ou entreprises qui poursuivent un objet identique ou similaire, ou qui pourraient favoriser l'extension ou le développement de la société présentement constituée.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-deux mille (62.000,-) euros (EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de six cent vingt (620,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dix-huit du mois de mai de chaque année à treize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société PARO S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Yves Wallers, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que le montant de soixante-deux mille (62.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille huit cent (EUR 1.800,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Carine Eicher, sans état particulier, demeurant à L-3327 Crauthem, 31, rue de Hellange,

b) Monsieur Guy Esch, employé privé demeurant à L-9676, Noertrange, 1a, Burreberig,

c) Monsieur Ronny Eicher, employé, demeurant à L-1467 Howald, 40, rue Henri Entringer.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH «SRE» S.A., avec siège social à Luxembourg, 124, route d'Ar-lon.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Wallers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 5, case 3. – Reçu 620 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(03072/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ERSTADT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.036.

Les comptes annuels au 30 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 73, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(03086/749/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

CONCERN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.256.

Les comptes annuels au 31 octobre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 73, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(03087/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BRASCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GRIGIO HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à Luxembourg, 54, rue de Cessange, ici représentée par:

- Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg; en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Uithoorn, le 9 décembre 2002.

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de BRASCOLUX, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique GRIGIO HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Daan Martin, administrateur de sociétés, demeurant à B-2910 Essen, Patrijzenlaan, 46.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

2. Le siège social est fixé à L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.

Evaluation des frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Vainker Bouvier de Lamotte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 47, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

F. Baden.

(03080/200/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

TIPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.930.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 9 octobre 2002 que l'assemblée a réélu aux postes d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes 2003:

Maître Jim Penning, avocat, demeurant professionnellement 31, Grand-Rue à Luxembourg (L-1661).

Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant professionnellement 31, Grand-Rue à Luxembourg (L-1661).

Maître Philippe Penning, avocat, demeurant professionnellement 31, Grand-Rue à Luxembourg (L-1661).

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes 2003:

MONTBRUN Révision S.à r.l., 5, Boulevard de la Foire à Luxembourg (L-2013).

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 73, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03089/749/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

TIPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.930.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 73, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(03088/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

CLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.669.

—
Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CLIO HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(03099/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

CLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.669.

—
Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

CLIO HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(03100/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BOURGHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.255.

Les comptes annuels au 31 octobre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 73, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(03090/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

S.C.I. CHERRY, Zivilrechtliche Immobiliengesellschaft.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 89, rue du Kiem.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Philippe Watry, Angestellter, wohnhaft in L-1857 Luxembourg, 89, rue du Kiem;
- 2.- Frau Isabelle Symolka, Kosmetikerin, wohnhaft in L-1857 Luxembourg, 89, rue du Kiem.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden zivilrechtlichen Immobiliengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine zivilrechtliche Immobiliengesellschaft nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von Immobilien aller Art.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine Dauer von neunundneunzig Jahren.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen S.C.I. CHERRY, zivilrechtliche Immobiliengesellschaft.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Philippe Watry, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Frau Isabelle Symolka, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,-) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Die Übereignung von Geschäftsanteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Die Übereignung von Geschäftsanteilen unter Gesellschaftern, an die Gesellschafter oder an den Ehepartner oder die Nachkommen ist frei statthaft. Kein Gesellschafter darf jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den andern Gesellschaftern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die anderen Gesellschafter haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen. Bei Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Preis eines Anteiles auf den Verkehrswert festgesetzt.

Binnen einem Monat müssen die anderen Gesellschafter der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird Letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die anderen Gesellschafter selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu dem wie vorgehend erwähnt berechneten Preis aufkaufen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers, gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

Art. 8. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall erfolgt die Weiterführung mit den Erben des verstorbenen Gesellschafters.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausenddreihundert.

Art. 12. Die Geschäftsführer führen eine ordnungsgemässe Buchführung. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 13. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Gesellschaftsanteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet oder verwaltet. Der oder die Geschäftsführer müssen Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, im Namen oder für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechtes, sowie das Recht, die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Fall setzt die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 15. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch das Ausscheiden des Geschäftsführers.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 16. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 17. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung der Gesellschafter am Gesellschaftssitz statt.

Datum, Zeit und Tagesordnung werden von dem Geschäftsführer festgesetzt.

Die Einberufung einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung kann von einem oder mehreren Gesellschaftern verlangt werden, wenn er allein oder sie zusammen mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals besitzt.

Ein Gesellschafter kann sich durch einen Sonderbevollmächtigten bei der Gesellschafterversammlung vertreten lassen.

Art. 18. Jeder Anteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen. Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Satzungsänderungen bedürfen der Zweidrittel-Mehrheit aller Gesellschaftsanteile.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch mit Zweidrittel-Mehrheit gefassten Beschluss aller Anteile oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf siebenhundertfünfzig Euro (EUR 750,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

2. Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

a) Herr Philippe Watry, vorgeannt,

b) Frau Isabelle Symolka, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:

L-1857 Luxemburg, 89, rue du Kiem.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Watry, I. Symolka, E. Schlessler.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 45, case 1. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxemburg, den 9. Januar 2003.

E. Schlessler.

(03062/227/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

CENTRE EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- KB RE, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, Parc d'activité Syrdall, 6,

ici représentée par Monsieur Olivier Hubert, employé privé, demeurant à Wolkrange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2002.

2.- RENELUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, Parc d'activité de Syrdall, 6,

ici représentée par Monsieur Olivier Hubert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Les prédites procurations signées ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CENTRE EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et de façon générale, la gestion de tous immeubles pour compte propre tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-quatre millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 24.950.000,-) représenté par vingt-quatre mille neuf cent cinquante (24.950) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par voie circulaire, en un ou plusieurs documents signés par tous les administrateurs.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective d'au moins deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de mars à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) KB RE, prénommée, vingt-quatre mille neuf cent quarante-neuf actions	24.949 actions
2) RENELUX S.A., prénommée, une action	1 action
Total: vingt-quatre mille neuf cent cinquante actions	24.950 actions

* Les vingt-quatre mille neuf cent quarante-neuf (24.949) actions souscrites par la société KB RE ont été entièrement libérées à l'instant même au moyen d'un apport en nature se composant d'un immeuble sis à Luxembourg, place de la Gare, numéros 5-7, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section B de Bonnevoie, sous le numéro 596/9726, lieu-dit «place de la Gare», maison, place, d'une contenance de treize ares 96 centiares.

Origine de propriété

La société KB RE a acquis l'immeuble prédésigné de Monsieur François Reckinger en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, agissant en son nom personnel et en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 mai 1988, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 29 juin 1988, volume 1128, numéro 17.

Conditions auxquelles l'immeuble est apporté

L'immeuble ci-dessus désigné est apporté en pleine propriété avec jouissance au 2 janvier 2003, quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées, dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison soit de mauvais état du terrain, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation cadastrale ou dans la contenance indiquée, une telle différence de contenance, excédât-elle même un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société.

La société jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sans aucun recours contre les apporteurs.

Cet apport est évalué à vingt-quatre millions neuf cent quarante-neuf mille euros (EUR 24.949.000,-).

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 6 décembre 2002, qui restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 24.950 actions de EUR 1.000,- chacune, totalisant EUR 24.950.000,-.»

* L'action (1 action) souscrite par RENELUX S.A. est entièrement libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de EUR 382.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Carlo Felten, employé privé, L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal;

b) Monsieur Dominique Melotte, employé privé, L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal;

c) Monsieur Philippe Paquay, employé privé, L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal;

d) Monsieur Gerdy Roose, employé privé, L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille six.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 43, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Hubert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 912A, fol. 85, case 11. – Reçu 124.745 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

F. Baden.

(03081/200/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

COMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.370.

Les comptes annuels au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 73, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(03091/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

NOTRINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.137.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2002

- La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital est convertie en EURO (au cours de 40,3399 LUF pour un EURO) de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents).

- Le capital de la société est augmenté à concurrence de EUR 263,31 (deux cent soixante-trois euros et trente et un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.

- La valeur nominale des actions est fixée à EUR 25 (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante euros) (représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

- La devise du capital autorisé est convertie, de sorte que le capital autorisé s'élève désormais à EUR 2.447.948,55 (deux millions quatre cent quarante-sept mille neuf cent quarante-huit euros et cinquante-cinq cents).

- Le capital autorisé est augmenté à concurrence de EUR 20.801,45 (vingt mille huit cent un euros et quarante-cinq cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.447.948,55 (deux millions quatre cent quarante-sept mille neuf cent quarante-huit euros et cinquante-cinq cents) à EUR 2.468.750,- (deux millions quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros). Le conseil d'administration est désormais autorisé à augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.468.750,- (deux millions quatre cent soixante-huit mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), le cas échéant par l'émission de 50.000 actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

- Autorisation est donnée à 2 Administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

NOTRINE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03095/795/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

NOTRINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.137.

Les statuts coordonnés du 24 juin 2002 enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

NOTRINE S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(03098/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BLUESCREEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ZAMIAL INVEST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent ici représentée par Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 décembre 2002.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Madame Ana Dias, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 décembre 2002.

Les prédites procurations signées ne varient par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLUESCREEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent vingt mille (EUR 520.000,-) représenté par cinq mille deux cents (5.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans prenant fin le 17 décembre 2007 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à quatorze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) ZAMIAL INVEST S.A., prénommée, cinq mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions	5.199 actions
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action.	1 action
Total: cinq mille deux cents actions.	5.200 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent vingt mille euros (EUR 520.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de EUR 7.300,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger Caurla, Maître en droit, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs.

b) Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, demeurant à L-7396 Hunsdorf, 1, rue de Prettinge.

c) Monsieur Toby Herkrath, Maître en droit, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille huit.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'assemblée autorise le conseil d'administration à confier la gestion journalière de la société à un délégué qu'il choisira parmi ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dias, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 47, case 7. – Reçu 5.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

F. Baden.

(03082/200/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

TEMPURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.083.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 octobre 2002

La société LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statuaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

TEMPURA S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03104/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ALBA FININ S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.799.

ALBA FININ S.A., ayant été liquidée en date du 23 décembre 2002, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 8 février 2000 entre la Société ALBA FININ S.A. et SERVICES GÉNÉRAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03094/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ALPHA BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.256.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

ALPHA BUSINESS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(03096/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

WW + ARCHITEKTUR & MANAGEMENT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4152 Esch-sur-Alzette, 21, rue Jean Jaurès.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den siebenten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Jean-Luc Wagner, Diplom. Bauingenieur, geboren am 28. Mai 1969 in Esch-sur-Alzette, wohnhaft in L-4210 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette,

2) Herr Jörg Weber, Diplom. Ingenieur-Architekt, geboren am 25. Juni 1968 in Trier (D), wohnhaft in D-54290 Trier, Dampfschiffstrasse 2.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform.

Die Komparenten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Die Gesellschaft begreift anfangs mehrere Gesellschafter; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand zur Einmanngesellschaft werden um dann wieder durch Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen mehrere Gesellschafter zu begreifen.

Art. 2. Gegenstand.

Gegenstand der Gesellschaft ist:

- die Ausführung von Projektsteuerungs- und Projektmanagementaufgaben,
- alle Tätigkeiten im Zusammenhang mit dem Beruf des Architekten,
- jede beratende, betreuende, kontrollierende und koordinierende Funktion, sowie Gutachten im Bereich der Projektsteuerung und Architektur,
- jede Aktivität welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit der Ausübung und den Disziplinen der Projektsteuerung und dem Beruf der Architektur und allen Disziplinen der Baukunst und des Städtebaus zusammenhängt.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können, insoweit sie nicht inkompatibel mit den Aktivitäten der Projektsteuerung und Architektur sind, wie sie in dem Deontologie Kodex des Ordre des Architectes et Ingénieurs Conseils festgeschrieben sind.

Die Gesellschaft ist gehalten den Regelungen des Deontologie Kodexes des Ordre des Architectes et Ingénieurs Conseils zu folgen. Ausschliesslich Personen, welche legal zur Ausübung des Berufes des Architekten und Bauingenieurs befugt sind dürfen diese Aktivität im Rahmen der Gesellschaft ausführen.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung.

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet WW + architektur & management, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch-sur-Alzette.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125,-) Euro eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) an Herrn Jean-Luc Wagner, vorgeannt, fünfzig Anteile.	50
2) an Herrn Jörg Weber, vorgeannt, fünfzig Anteile.	50
Total: einhundert Anteile.	100

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die Dreiviertel des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

3. Statutenänderungen können nur angenommen werden mit der Einstimmigkeit aller Gesellschafter.

4. Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar - Bilanz.

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2003.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendvierzig Euro (1.040,- €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen betrachten und nehmen folgende Beschlüsse:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-4152 Esch-sur-Alzette, 21, rue Jean Jaurès, festgesetzt.

2) Herr Jean-Luc Wagner und Herr Jörg Weber, beide vorgenannt, werden auf unbestimmte Dauer zu Geschäftsführern der Gesellschaft WW + architecture & management, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung ernannt.

Ein jeder der Geschäftsführer verpflichtet die Gesellschaft bis zu einem Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000,- €) durch seine alleinige Unterschrift, für Beträge die die Summe von fünfzigtausend Euro (50.000,- €) übersteigen wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführer verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komponenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-L. Wagner, J. Weber, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2003, vol. 518, fol. 80, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 9. Januar 2003.

J. Gloden.

(03065/213/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

IMMONET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding RentaPlace HOLDING S.A., avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, lequel a délégué aux fins des présentes Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 7 novembre 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société anonyme FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, lequel a délégué aux fins des présentes Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 7 novembre 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMMONET S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- euros) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- euros) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- RentaPlace HOLDING S.A., prénommée	999 actions
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	1 action
Total: mille actions.	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre deux mille deux.

La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Dee Benoît, administrateur de sociétés, demeurant à Stakendijke 4 à B-8340 Damme.

- Monsieur Dany Goethals, administrateur de sociétés, demeurant à B-8340 Damme, Stakendijke 4.

- Madame Maris-Christine Goethals D'Anvers, administrateur de sociétés, demeurant à Stakendijke 4 à B-8340 Damme.

3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Benoît Dee, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2002, vol. 884, fol. 49, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2003.

A. Biel.

(03066/203/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

GRACIOUS LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 49.934.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires

qui s'est tenue extraordinairement le 11 décembre 2002

Aucun actionnaire ne s'est présenté ou fait représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de GRACIOUS LUXEMBOURG HOLDING S.A. («la société»), pour discuter et voter les points suivants portés à l'ordre du jour:

- accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., 9, rue Schiller L-2519 Luxembourg, tant qu'Administrateur-délégué et en tant qu'Administrateur avec effet immédiat;

- accepter la démission de TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED., Tortola, aux Iles Vierges Britanniques, en tant qu'Administrateur avec effet immédiat;

- accepter la démission de INTERMAN SERVICES LIMITED, Tortola, aux Iles Vierges Britanniques, en tant qu'Administrateur avec effet immédiat;

- donner décharge à l'Administrateur-délégué et aux Administrateurs;

- nommer trois nouveaux Administrateurs, avec effet immédiat;

- accepter la démission de LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, Tortola, aux Iles Vierges Britanniques, en tant que Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat;

- donner décharge au Commissaire aux Comptes;

- nommer un nouveau Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat;

- accepter la démission de CITCO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'agent domiciliataire.

- transférer le siège social de la société, avec effet immédiat;

- divers.

En conséquence, l'Assemblée n'a pas pu valablement être constituée.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 578, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(03149/710/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

GESTIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.206.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

GESTIMM S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(03097/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

GENE 6, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Tanguy Béchet de La Peschardière, entrepreneur, demeurant à B-1180 Bruxelles, 13, chaussée de la Hulpe,

2) Madame Valérie Marendowski, Directeur Général, demeurant à B-1180 Bruxelles, 13, chaussée de la Hulpe, tous les deux ici représentés par Madame Tania Fernandes, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Bruxelles, le 16 décembre 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La Société prend la dénomination de GENE 6, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La Société a pour objet l'activité de conseil en matière d'organisation, marketing, informatique et notamment le développement de logiciels et la mise à disposition de personnes.

En outre, la société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un-décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-) divisé en cinq cent vingt (520) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la Société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitement et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des disposition légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux disposition légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Tanguy Béchet de La Peschardière, préqualifié, cinq cent dix-neuf parts sociales	519
2) Madame Valérie Marendowski, préqualifiée, une part sociale	1
Total: cinq cent vingt parts sociales	520

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ neuf cent vingt euros (EUR 920,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Tanguy Béchet de La Peschardière, entrepreneur, demeurant au 13, chaussée de la Hulpe, B-1180 Bruxelles, Belgique, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: T. Fernandes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 4, case 12. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(03071/230/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

TOP FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the sixteenth of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. SCOPE CONSULTANTS LTD, with registered office at De Castro Street, 24, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

2. RODEN PORTFOLIO LTD, with registered office at De Castro Street, 24, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

both represented by Mr Dominique Fontaine, private employee, residing at 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger, by virtue of general proxies given on February 21, 2002, copies of which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as said above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a Société Anonyme which they form between themselves:

Title I - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a Société Anonyme under the name of TOP FINANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participation, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II - Capital shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand five hundred euro (31,500 €) divided into three hundred and fifteen (315) shares having a par value of one hundred euro (100 €) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by the law, purchase its own shares.

The authorized or issued capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect a chairman from among its members.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of the month of June at three o'clock p.m. and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI - Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the formation date of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortization, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve, this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. SCOPE CONSULTANTS LTD, aforementioned, three hundred and fourteen shares	314
2. RODEN PORTFOLIO LTD, aforementioned, one share	1
Total: three hundred and fifteen shares.	315

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand five hundred euro (31,500) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 1,750 €.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2) The following are appointed directors:

a. Mr Herbert Grossmann, docteur en droit, residing at 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg;

b. Mr Dominique Fontaine, private employee, residing at 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger;

c. Mr Claude Schroeder, dental surgeon, residing at 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen.

3) The following is appointed statutory auditor: Mr Didier Pilier, accountant, residing at 13 b, rue de Cérroux, B-1380 Lasne.

4) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.

5) The registered office of the company is established in L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SCOPE CONSULTANTS LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à De Castro Street, 24, Road Town, Tortola, BVI;

2. RODEN PORTFOLIO LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à De Castro Street, 24, Road Town, Tortola, BVI;

toutes deux représentées par M. Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger, en vertu de deux procurations générales données le 21 février 2002, copies desdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOP FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir en de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500 €) représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III - Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tout procès impliquant la société, que ce soit comme demandant ou comme défendant, sera traité au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1. SCOPE CONSULTANTS LTD, préqualifiée, trois cent quatorze actions	314
2. RODEN PORTFOLIO LTD, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent quinze actions	315

Toutes les actions ont été libérées intégralement moyennant apport en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (31.500 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 1.750 €.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg;
 - b. Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger;
 - c. Monsieur Claude Schroeder, médecin dentiste, demeurant 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen.
- 3) Est nommé commissaire aux comptes Monsieur Didier Pilier, comptable, demeurant 13 b, rue de Céroux, B-1380 Lasne.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2008.
- 5) Le siège social de la société est fixé au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 137S, fol. 47, case 1. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

P. Frieders.

(03084/212/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

EURO IFA GROUP, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.821.

Il est à noter que le siège social de la S.A. EURO IFA GROUP, établie au 21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

Pour extrait analytique

VAN CAUTER, S.à r.l.

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03101/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ZIPPY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.219.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 avril 2002

- La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, et la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, en tant qu'Administrateurs et le mandat de la société FIN CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 16 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

ZIPPY S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03105/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ALUDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- SOFINIMMO, société anonyme, constituée le 9 décembre 2002 suivant acte du notaire soussigné, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri,

des statuts de laquelle les parties reconnaissent avoir une parfaite connaissance,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Etienne Gillet, comptable, demeurant à B-6724 Rulles, 23, rue du Bois, habilité à engager valablement la société par sa signature individuelle.

2.- Monsieur Etienne Gillet, prénommé,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ALUDRA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise en propriété d'un ou de plusieurs biens immobiliers, l'utilisation de ceux-ci pour les besoins propres de la société ou leur location à des tiers, et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra encore prendre des participations dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, procéder à l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et finalement procéder à l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et à la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunit en deux mille quatre.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- SOFINIMMO, prénommée, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	15.499 actions
2.- Monsieur Etienne Gillet, prénommé, une action	1 action
Total: quinze mille cinq cents actions.	15.500 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.
- 2.- Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à B-6790 Aubange, 14, rue des Hirondelles.
- 3.- Monsieur Etienne Gillet, administrateur, demeurant à B-6724 Rulles, 23, rue du bois.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Laurent Jacquemart, comptable, demeurant à B-6929 Daverdisse, 7/A, rue des Barbouillons.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de deux mille huit.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Gillet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 46, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

F. Baden.

(03083/200/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

CAVES PIERRE NADLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Z.C. le 2000.

R. C. Luxembourg B 41.212.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Signature

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Luxembourg

(03197/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

CAVES PIERRE NADLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Z.C. le 2000.

R. C. Luxembourg B 41.212.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Signature

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Luxembourg

(03198/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

AXIUS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le seize décembre,
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur René-Pierre Solal, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri,
- 2) Monsieur Axel Eric Abramowicz, étudiant, demeurant à Paris, 16, avenue de Wagram,
représenté par Monsieur René-Pierre Solal, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé du 27 novembre 2002.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AXIUS HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,-€) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- €) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur René-Pierre Solal, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) Monsieur Axel Eric Abramowicz, prénommé, dix parts sociales.	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 1.100,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur René-Pierre Solal, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Solal, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 137S, fol. 46, case 12. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

P. Frieders.

(03085/212/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

LADY B, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxemburg, 42, Grand-rue.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den dreissigsten Dezember, um 16.30 Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Erschien:

Herr Christoph Toepfer, Reeder, mit beruflicher Anschrift in 17-18 Old Bond Street London W1S 4PT England, hier vertreten durch Frau Nina Togouna, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in London, am 9. Dezember 2002, welche, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben registriert zu werden.

Der Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Kapitel I. - Name - Dauer - Gegenstand - Sitz

Art. 1. Name und Dauer. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung LADY B, welche der luxemburgischen Gesetzgebung, insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 bezüglich Handelsgesellschaften (nachfolgend das «Gesellschaftsgesetz»), sowie der nachfolgenden Satzung unterliegt.

Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 2. Gegenstand. Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen, sowie die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer innerhalb der Sitzgemeinde verlegt werden.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital

Art. 4. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500,- (zwölftausendfünfhundert) Euro und ist eingeteilt in 500 (fünfhundert) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je 25,- (fünfundzwanzig) Euro.

Art. 5. Übertragung von Geschäftsanteilen. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Übertragung unter jeglicher Form von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter. Die Genehmigung einer Übertragung unter Lebenden bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals halten. Die Genehmigung einer Übertragung im Todesfall bedarf der Zustimmung von mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals, welches von den Überlebenden gehalten wird.

Falls die Übertragung nicht genehmigt wird, haben die übrigen Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben oder Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Absätzen 6 und 7 von Artikel 189 des Gesellschaftsgesetzes festgelegt.

Die Anteilsübertragungen müssen in einer notariellen oder privatschriftlichen Urkunde festgestellt werden. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft mitgeteilt oder von ihr in einer notariellen oder privatschriftlichen Urkunde angenommen worden sind.

Kapitel III. - Entscheidungen der Gesellschafter - Geschäftsführung

Art. 6. Entscheidungen der Gesellschafter. Die Gesellschafter üben die Befugnisse aus, welche durch das Gesetz der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Sie werden von den Gesellschaftern für die von diesen zu bestimmende Dauer ernannt und abberufen. Die Abberufung kann jederzeit frei von den Gesellschaftern entschieden werden und kann ohne Angabe von Gründen erfolgen.

Falls die Gesellschafter nichts anderes bestimmen, haben die Geschäftsführer die ausgedehntesten Befugnisse, um im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie die Befugnis, die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich zu vertreten.

Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführer.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft, sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Auftrages verantwortlich.

Dem oder den Geschäftsführer steht es frei, mittels Spezialvollmachten einen von ihnen, einen Gesellschafter oder einen Dritten mit verschiedenen Befugnissen zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Die Geschäftsführer können für ihre Leistung durch ein Gehalt entlohnt werden, dessen Höhe durch die Gesellschafter festgesetzt wird.

Kapitel IV. - Gesellschaftsversammlung

Art. 8. Gesellschaftsversammlung. Solange das Gesellschaftskapital von einem Gesellschafter gehalten wird, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse der Gesellschaftsversammlung. Seine Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder unter Schriftform festgehalten. Das Gleiche gilt für Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch diesen, abgeschlossen werden.

Im Falle mehrerer Gesellschafter gelten die Beschlüsse der Generalversammlung als angenommen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden.

Beschlüsse, welche eine Abänderung der Satzungen bewirken, gelten als angenommen, wenn sie von einer Mehrheit von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals halten, angenommen wurden.

Falls die Anzahl der Gesellschafter 25 nicht überschreitet, ist das Abhalten von Generalversammlungen nicht erforderlich. Die Stimmabgabe kann, nach Versand der entsprechenden Beschlüsse an alle Gesellschafter, schriftlich erfolgen.

Kapitel V.- Gesellschaftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 9. Geschäftsjahr. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Bilanz. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 11. Gewinnverteilung. Vom ausgeschütteten Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Kapitel VI. - Auflösung - Abwicklung - Fortführung

Art. 12. Auflösung, Abwicklung. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Diese werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, welche gleichzeitig ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Kapitel VII. - Anwendbares Recht

Art. 13. Anwendbares Recht. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt werden, findet das Gesellschaftsgesetz Anwendung.

Zeichnung und Einzahlung

Die erschienene Partei erklärt, die fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Anteile zu zeichnen und die gezeichneten Anteile in bar zu bezahlen, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Übergangsbestimmungen

Ausnahmsweise beginnt das jetzige Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Kosten

Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr zweitausend Euro.

Beschlüsse

Unmittelbar nach der Gründung fasste der Alleingesellschafter, der das gesamte gezeichnete Stammkapital der Gesellschaft vertritt, folgende Beschlüsse:

1. Die Versammlung bestellt zu ihren Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit:

- Herrn Christoph Toepfer, Reeder, mit beruflicher Anschrift in 17-18 Old Bond Street London W1S 4PT England; und

- TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in 42, Grand-rue, L-1660 Luxemburg.

2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1660 Luxemburg, 42, Grand-rue.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte des Erschienenen, hat dieselbe mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Signé: N. Togouna, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 53, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

J. Elvinger.

(03056/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

M & H LUX CONSTRUCTIONS, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9952 Drinklange, Maison 1E.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzwei, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Erwin Meyer, Maurer, wohnhaft zu B-4784 Sankt Vith, Nieder-Emmels 50A,

2.- Herrn Patrick Heinen, Maurer, wohnhaft zu B-4784 Sankt Vith, Ober-Emmels 8C.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten ihnen nachfolgendes zu beurkunden:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung M & H LUX CONSTRUCTIONS, G.m.b.H., mit Sitz zu L-9952 Drinklange, Maison, 1E, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Bernard Sproten, mit dem Amtswohnsitz zu Sankt Vith (Belgien), am 20. Januar 1997, veröffentlicht im Mémorial C Seite 12391 von 1997.

2.- Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cents (EUR 12.394,68), machend fünfhunderttausend frühere luxemburgische Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig Cents (EUR 24,79), machend ein tausend frühere luxemburgische Franken (LUF 1.000,-) welche gezeichnet wurden wie folgt:

- Herr Erwin Meyer, vorgeannt 250

- Herr Patrick Heinen, vorgeannt 250

Total: fünfhundert Anteile 500

Übertragung von Gesellschaftsanteilen

Sodann erklärten die Komparenten, andurch zu zedieren und zu übertragen, an den ebenfalls hier erschienenen dies annehmenden Herrn Herbert Meyer, Bauunternehmer, wohnhaft zu B-4784 Sankt Vith, Nieder-Emmels, alle ihre Anteile an der vorgeannten Gesellschaft, machend insgesamt fünfhundert (500) Anteile, zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cents (EUR 12.394,68), welchen die Herren Erwin Meyer und Patrick Heinen bekennen von Herrn Herbert Meyer erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Herr Herbert Meyer, welcher somit alleiniger Gesellschafter ist, erhält den Genuss, und tritt in die Rechte und Pflichten der ihm übertragenen Anteile vom heutigen Tage angerechnet.

Annahme

Die vorgeannten Herren Erwin Meyer, Patrick Heinen und Herbert Meyer, handelnd in ihren Eigenschaften als Geschäftsführer der vorgeannten Gesellschaft, stimmen dieser Gesellschaftsanteilübertragung zu, in Gemässheit von Ar-

tikel 1690 des Zivilgesetzbuches, sowohl in eigenem Namen als auch für Rechnung der Gesellschaft und erkennen an dass die Übertragung ordentlich zugestellt wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat der neue alleinige Gesellschafter Herr Herbert Meyer, vorgeannt, handelnd an Stelle der Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Abberufung der Geschäftsführer und erteilt denselben Entlastung für die ausgeübten Mandate.

Zweiter und letzter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft.

Er erklärt, dass die Gesellschaft ihre Tätigkeit eingestellt hat und demzufolge er die Auflösung beschliesst.

Weiter erklärt er, dass die Gesellschaft alle ihre Verpflichtungen erfüllt hat und dass er weiterhin persönlich alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft, sogar wenn sie zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht bekannt sind, erfüllen wird. Er übernimmt auch die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde.

Alle Aktiva der Gesellschaft werden ihm übertragen unter der Bedingung dass jedwede Verwendung der Aktiva nur stattfinden kann nachdem die gesamten Passiva beglichen wurden.

Somit ist die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen und die Gesellschaft ist definitiv aufgelöst und liquidiert.

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden für die Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Heinen, E. Meyer, H. Meyer, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2002, vol. 423, fol. 28, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 8. Januar 2002.

U. Tholl.

(90121/232/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 2003.

F.F.E.C., FONCIERE FINANCIERE EUROPEENNE DE COURTAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.

R. C. Luxembourg B 70.670.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à Bergem, agissant en sa qualité de liquidateur nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire suivant acte notarié du 9 janvier 2001, publié au Mémorial.

Lequel nous a déposé le rapport du liquidateur et du commissaire vérificateur concernant société anonyme FONCIERE FINANCIERE EUROPEENNE DE COURTAGE S.A., en abrégé F.F.E.C. S.A., avec siège à Pétange, (R. C. B N° 70.670), constituée suivant acte notarié du 7 juin 1999, publié au Mémorial C N° 725 du 29 septembre 1999.

Ensuite Nous Notaire avons constaté la dissolution et la liquidation de ladite société et en avons donné acte de dissolution.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2002, vol. 884, fol. 44, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pétange, le 7 janvier 2002.

Pour expédition conforme.

G. d'Huart

Notaire

(03260/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BODISTRIBUTORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.521.

Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting held on 21 November, 2002

- The resignation of Mr Peter L. Gillson is hereby acknowledged.
- The co-option of Mr Paul Michael Everitt, (Company Director), residing in Guernsey, Channel Islands as a Director in replacement of Mr Paul Clifford Arlotte, who resigned, is ratified with effect from 16th November 1998.
- The co-option of Miss Jane Elizabeth Goodier, (Company Director), residing in Guernsey, Channel Islands as a Director in replacement of Mr Mark Naylor Huntley, who resigned, is ratified with effect from March 22, 2000.
- Full and total discharge of responsibility is granted to Mr Peter L. Gillson, to Mr Paul Clifford Arlotte and to Mr Mark Naylor Huntley for all acts of management performed in his capacity as director of the company.
- The annual accounts and the allocation of the results as at June 30, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 and 2001, as presented by the Board of Directors are approved and a copy of the said annual accounts be filed with the records of the present Meeting.
- Full and total discharge of responsibility is granted to the Directors with respect to the period ended June 30, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 and 2001 and to the Statutory Auditor for the execution of his mandate regarding the fiscal year ended June 30, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 and 2001.
- The tacit renewal of the mandates of Mr John Marren, (Chartered Account), residing in Guernsey, Channel Islands, of Mr Laurence Shannon McNairn, (Chartered Account), residing in Guernsey, Channel Islands, of Mr Paul Michael Everitt, (Company Director), residing in Guernsey, Channel Islands, of Miss Jane Elisabeth Goodier, (Company Director), residing in Guernsey, Channel Islands, of Mr Christopher Morris, (Company Director) residing in London, England and of Mr Gerard Lloyd, (Company Director) residing in London, England as Directors of the Company for a new statutory term of 6 years until the Annual General Meeting of Shareholders of 2006 is ratified.
- The co-option of Mr Alwyn George Streeting, (Company Director), residing in Guernsey, Channel Islands as a Director in replacement of Mr Paul Michael Everitt, who resigned, is ratified with effect from May 25, 2001.
- Full and total discharge of responsibility is granted to Mr Paul Michael Everitt for all acts of management performed in his capacity as director of the company.
- The request made by the Board of Directors of the Company to PricewaterhouseCoopers Société Civile, Luxembourg to examine the accounts for the fiscal year ended June 30, 2001 is ratified.
- Mrs Sharon Alvarez-Masterton is appointed as Statutory Auditor of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders of 2006 and is requested to examine the accounts for the fiscal year ended June 30, 2002 once they are established.

BODISTRIBUTORS (LUXEMBOURG) S.A.

J. Goodier / J. Marren

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03102/795/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ARAVIS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 50.899.

constituée le 6 avril 1995 par-devant le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 novembre 2002 que:

- la société COMPANIE EUROPE AFRIQUE - C.E.A., B-1030 Bruxelles, 195/boîte 1, avenue de Roodebeek, est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Fabio Mazzoni. Son mandat prend effet immédiatement;
- la fiduciaire ELIOLUX, L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, est nommée commissaire aux comptes. Son mandat prend effet immédiatement;
- le siège social de ARAVIS INVESTISSEMENTS S.A. est transféré à L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, avec effet immédiat.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 19 novembre 2002 que:

Les administrateurs Albert Braun de Ter Meeren et Mariëtte Evers sont nommés administrateurs-délégué avec tous pouvoirs pour engager chacun seul valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour ARAVIS INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03140/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

LUX VENTURE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.720.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juillet 2002

- La démission de Madame Françoise Stamet de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur Marc Welter, employé privé, demeurant au 36, route du Vin, L-5405 Bech-Kleinmacher, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Madame Françoise Stamet, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Certifié sincère et conforme
LUX VENTURE FINANCE S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03106/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.891.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

La société LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme
INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03107/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

PROJET 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.030.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

La société LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
PROJET 2 S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03109/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

SIGMA PROPERTIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 77.358.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

(03130/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

RINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.163.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

La société LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
RINGER S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03110/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

VIMUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.516.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 septembre 2002

La société LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme
VIMUR S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03112/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

OREST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.078.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 septembre 2002

La société LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme
OREST INVESTISSEMENTS S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03113/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

HELI-EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 51.799.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

(03131/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

DISTRIBUTION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.720.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 novembre 2002

La cooptation de M. Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur, en remplacement de M. Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2005.

Fait à Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Certifié sincère et conforme
DISTRIBUTION EUROPEENNE S.A.
P. Mestdagh / J.R. Bartolini
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03108/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

DISTRIBUTION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.720.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

La société LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
DISTRIBUTION EUROPEENNE S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03111/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

MENSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.206.

L'an deux mille trois, le six janvier.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MENSA S.A., ayant son siège social à L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer, constituée originairement sous la dénomination de DANFOREL LUXEMBOURG, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 janvier 1987, publié au Mémorial C N° 64, en date du 17 mars 1987, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juin 2002, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur André Eppe, pisciculteur, demeurant à B-6721 Anlier, 60, rue de Maou,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine Lemmens, employée privée, demeurant à B-6721 Anlier, 58, rue de Maou.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline Daniel, piscicultrice, demeurant à B-6721 Anlier, 60, rue de Maou.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à raison de soixante-quinze mille euros (€ 75.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-un mille euros (€ 81.000,-) à cent cinquante-six mille euros (€ 156.000,-) par la création et l'émission de trois mille vingt-quatre (3.024) actions nouvelles, sans indication de valeur nominale.

Souscription - Libération

2.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante-six mille euros (€ 156.000,-), représenté par six mille deux cent quatre-vingt-dix (6.290) actions sans indication de valeur nominale.»

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à raison de soixante-quinze mille euros (€ 75.000.-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-un mille euros (€ 81.000.-) à cent cinquante-six mille euros (€ 156.000) par la création et l'émission de trois mille vingt-quatre (3.024) actions nouvelles, sans indication de valeur nominale.

L'assemblée générale admet à la souscription des actions ainsi nouvellement créées:

Monsieur André Eppe, préqualifié, pour 1.512 actions, et Madame Jacqueline Daniel, préqualifiée pour 1.512 actions.

La preuve a été apporté au notaire qu'un versement en compte bancaire de 75.000,- a été effectué, et que cette somme se trouve désormais à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante-six mille euros (€ 156.000.-), représenté par six mille deux cent quatre-vingt-dix (6.290) actions sans indication de valeur nominale.»

Frais

Les frais et charges en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Eppe - R. Winkel - N. Lemmens - R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2003, vol. 873, fol. 78, case 5. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 9 janvier 2003.

R. Schuman.

(03190/237/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ADVENT MACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 89.855.

In the year two thousand and two, on the ninetieth of December.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary with residence at Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

The company ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED, with registered office at P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given under private seal, on December 12, 2002.

The presaid proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as here above stated has requested the undersigned notary to state that:

I.- The company ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED, prenamed, represented by Mr Paul Marx, prenamed is the sole member of the limited company ADVENT MACH, S.à r.l., having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, hereafter referred to as «the Company», constituted by a deed of the undersigned notary, on November 12, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

a company registered with R. C. Luxembourg section B number 89.855.

II.- The subscribed capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) sharequotas of EUR 100.- (one hundred Euro) each, which have been entirely subscribed and paid-up by the sole member, the company ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED, prenamed.

III.- The company ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED, prenamed, in its capacity of sole member of the company ADVENT MACH, S.à r.l., represented as here above stated then took the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to adopt a nominal value of EUR 25,- (twenty-five Euro) per sharequota.

Second resolution

The sole member resolves to exchange the existing 125 (one hundred and twenty-five) sharequotas of EUR 100.- (one hundred Euro) each for 500 (five hundred) sharequotas of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Third resolution

The sole member resolves to increase the capital to the extent of EUR 523,275.- (five hundred and twenty-three thousand two hundred and seventy-five Euro) in order to raise it from the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro) to EUR 535,775.- (five hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro) by the issue of 20,931 (twenty thousand nine hundred and thirty-one) new sharequotas with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription and Payment

There now appeared:

Mr Paul Marx, prenamed,

who declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed company ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED for the 20,931 (twenty thousand nine hundred and thirty-one) newly issued sharequotas of the Company and to make payment in full for such new sharequotas by a contribution in kind to the extent of EUR 523,275.- (five hundred and twenty-three thousand two hundred and seventy-five Euro) of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by the Company to the company ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED, prenamed, and deriving from a loan granted by the latter to the Company, consequently this claim is cancelled to the extent of the amount of the contribution.

Proof of the existence and of the amount of this claim has been given to the undersigned notary by an interim balance sheet of the Company as at November 22, 2002.

The presaid interim balance sheet after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

Fourth resolution

The sole member resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of the share capital.

Consequently, the first paragraph of article 6 in the english version of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

«The corporate capital is set at EUR 535,775.- (five hundred and thirty-five thousand seven hundred and seventy-five Euro) represented by 21,431 (twenty-one thousand four hundred and thirty-one) sharequotas of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, which have been subscribed by the company ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED, with registered office at P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.»

Estimate of the costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately eight thousand and five hundred Euro (EUR 8,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder of the represented member, such proxy holder signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED avec siège à P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 12 décembre 2002.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED, préqualifiée, représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée ADVENT MACH, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, ci-après «la Société», constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 novembre 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.855.

II.- Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique, la société ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED, préqualifiée.

III.- La société ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, représentant en tant que seule et unique associée l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'adopter une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) par parts sociales.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'échanger les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales existantes de EUR 100,- (cent euros) chacune par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 523.275,- (cinq cent vingt-trois mille deux cent soixante-quinze euros) en vue de le porter de la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 535.775,- (cinq cent trente-cinq mille sept cent soixante-quinze euros) par l'émission de 20.931 (vingt mille neuf cent trente et une) nouvelles parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription, Libération

Est à l'instant intervenu:

Monsieur Paul Marx, prénommé,

qui déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED, les 20.931 (vingt mille neuf cent trente et une) parts sociales nouvellement émises de la Société, et libérer entièrement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature à hauteur de EUR 523.275,- (cinq cent vingt-trois mille deux cent soixante-quinze euros) d'une créance certaine, liquide et exigible due par la Société à la société ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED, préqualifiée, et provenant d'un prêt consenti par cette dernière à la Société, ce qui entraîne l'annulation de la créance à concurrence du montant apporté.

La preuve de l'existence et du montant de la créance a été donnée au notaire soussigné par la production d'un bilan intérimaire de la société datée du 22 novembre 2002.

Ledit bilan intérimaire, après avoir été signé ne varietur par le mandataire, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social.

Par conséquent, l'article 6 des statuts de la Société, en version française, est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à EUR 535.775,- (cinq cent trente-cinq mille sept cent soixante-quinze euros) représenté par 21.431 (vingt et un mille quatre cent trente et une) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, qui ont été souscrites par la société ADVENT MIDAS 2 (CAYMAN) LIMITED avec siège à P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.»

Frais

Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, sont estimés sans nul préjudice à la somme de EUR 8.500,- (huit mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant agissant ès-dite qualité, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 61, case 3. – Reçu 5.232,75 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 2003.

T. Metzler.

(03236/222/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ADVENT MACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 89.855.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 2003.

Signature.

(03237/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BROOKLYN BRIDGE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.667.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 septembre 2002

La société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée au poste d'Administrateur en remplacement de FINIM LIMITED, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003. La cooptation de la société LOUV, S.à r.l. sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme
BROOKLYN BRIDGE COMPANY S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03114/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ARONA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.313.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 septembre 2002

La société LOUV S.à r.l., s.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme
ARONA INVEST S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03116/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, FIGECO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.517.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
SOCIETE FINANCIERE DE GERANCE ET PLACEMENT, FIGECO
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03117/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

GLOBAL INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 59.448.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

(03132/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ZIPPY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.219.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 26 mars 2002

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur de catégorie B en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

ZIPPY S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03118/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BONONZO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.616.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 15 juillet 2002

- La cooptation de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 15 juillet 2002.
Certifié sincère et conforme
BONONZO S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03119/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

MANIOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 81.652.

Le contrat de domiciliation conclu le 28 mars 2001 entre MANIOR, S.à r.l., (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 1^{er} octobre 2002.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2002.
L'Agent Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(03151/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

PRAINSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.302.

Le contrat de domiciliation conclu le 18 mars 2000 entre PRAINSA, S.à r.l., (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 1^{er} octobre 2002.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2002.
L'Agent Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(03152/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

FINETUPAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.259.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
FINETUPAR INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03120/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

INTERLAND CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.891.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
INTERLAND CIE S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03121/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

NOUVELLE ENTRAPPAULUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 59, rue de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 49.169.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Signature
FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES
Luxembourg

(03192/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

SLIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 81.557.

Le contrat de domiciliation conclu le 26 juin 2001 entre SLIVE, S.à r.l., (la société) et CITCO (Luxembourg) S.A. a été résilié le 1^{er} octobre 2002.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2002.

L'Agent Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(03153/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BONVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.930.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2002

- La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 22 mars 2002.

Certifié sincère et conforme

BONVENT S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03145/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

HDC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.398.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

HDC S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03146/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

MIRAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 81.543.

Le contrat de domiciliation conclu le 22 mai 2001 entre MIRAR S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 1^{er} octobre 2002.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2002.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(03157/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

GIPAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.727.

Le contrat de domiciliation conclu le 18 mai 2000 entre GIPAFIN, S.à r.l., (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. a été résilié le 1^{er} octobre 2002.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2002.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(03154/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

MAGNI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.426.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
MAGNI S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03122/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

KLYSTRON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.455.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
KLYSTRON HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03123/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

FRAZIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.908.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 octobre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme
FRAZIL S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03124/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.
